



## Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation Véhicule de collection

### **Dans quel cas?**

Vous pouvez demander une carte grise *véhicule de collection* uniquement si vous possédez ou achetez un véhicule de plus de 30 ans, qui n'est plus produit et dont les caractéristiques techniques n'ont pas été modifiées.

### **Démarche à réaliser**

- Connectez-vous sur le site « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :  
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran
  
- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
- Puis, « Ajout ou retrait d'une mention d'usage sur mon véhicule »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

### **Pièces justificatives**

- ❶ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❷ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone) (si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❸ Une demande d'immatriculation (*Cerfa* 13750\*07) renseignée, datée et signée par le(s) titulaire(s)
- ❹ Une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Epoque) précisant que le véhicule a plus de 30 ans et peut être immatriculé avec l'usage véhicule de collection.
- ❺ La carte grise recto/verso
- ❻ La cession ou la facture s'il s'agit d'un achat de véhicule
- ❼ Une preuve de contrôle technique de moins de 6 mois (sauf pour les véhicules ayant été immatriculés pour la première fois avant 1960 ainsi que pour les motos, tracteurs ...).



Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ③ Le mandat renseigné et signé (Cerfa 13757\*03) accompagné d'une pièce d'identité

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement du titre (paiement en carte bancaire).

### Véhicules de collection – Définition et modalités du contrôle technique

		Véhicules dont le PTAC ≤ 3,5 tonnes	Véhicules dont le PTAC > 3,5 tonnes
<b>Dispositions applicables en matière de contrôle technique (Code de la route – Livre III)</b>			
Certificat d'immatriculation avec <b>usage « collection »</b>	date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960	tous les 5 ans (R. 323-22 CdR)	
Certificat d'immatriculation en série normale (dont véhicule de plus de 30 ans)		Dans les 6 mois précédant un délai de 4 ans à compter de la date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation, puis tous les 2 ans (R. 323-22 CdR)  Tous les ans si mention sur certificat d'immatriculation : TAXI, transport public de moins de 10 places (R. 323-24 et R. 323-26 CdR)	Tous les ans (R. 323-25 et R. 323-26 CdR)  Tous les 6 mois pour les TCP (R. 323-23 CdR)
<b>Dispositions applicables pour un changement de titulaire d'un véhicule dont le CI comporte l'usage « collection » (Code de la route – Livre III)</b>			
Certificat d'immatriculation avec <b>usage « collection »</b>  Demande de changement de titulaire	date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 <sup>o</sup> du CdR)  puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 <sup>o</sup> du CdR)	
<b>Dispositions applicables pour une demande d'usage « collection » (arrêté immat du 9/02/2009 – art. 4.E)</b>			
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection »  Sans changement de titulaire	date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 du CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route  date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960	CT valide (R. 322-5 du CR)  puis tous les 5 ans (R. 323-22 du CdR)	
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection »  Avec changement de titulaire	date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 <sup>o</sup> et 4 <sup>o</sup> du CdR)  Puis plus de CT (R. 323-3 CdR)	CT valide (R. 322-5 du CR)  puis plus de CT (R. 323-3 CdR)
	Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route  date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 3 <sup>o</sup> et 4 <sup>o</sup> du CdR)  Puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 <sup>o</sup> du CdR)	